

ASSOCIATION PEPINS PRODUCTION

10, passage de Clichy

75018 PARIS

EXERCICE 2025

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



**commissaire
aux comptes**

C € C

Compagnie Européenne de Comptabilité

SAS au capital de 8 000 €

Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

32, rue Jouffroy d'abbans - 75017 PARIS - ☎ 01 42 94 87 40

ASSOCIATION PEPINS PRODUCTION
10, passage de Clichy
75018 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**ASSOCIATION PEPINS PRODUCTIONS** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Membres de l'Association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 01 juin 2026

Compagnie Européenne de Comptabilité
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris



Dominique BEGUIN VETTERL

ANNEXE AU RAPPORT

Description détaillée des responsabilités du

Commissaire aux Comptes de l'exercice 2025

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



ASSOCIATION PEPINS PRODUCTION
10, passage de Clichy
75018 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Paris, le 01 juin 2026

Compagnie Européenne de Comptabilité
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris



Dominique BEGUIN VETTERL

PEPINS PRODUCTION LA PEPINIERE

10 PASSAGE DE CLICHY
75018 - PARIS

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

SERESEC EXPERTISE

Avenue de la Ferte Milon Impasse des Sablons
02600 VILLERS COTTERETS

Tel : 0323961497 - Fax : 0323964006

contact@seresec.fr

Actif

	Brut	Amort	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024	Ecart	% Ecart
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Terrains	103 687	77 761	25 926	35 878	-9 952	-28
Autres immobilisations corporelles	7 785	4 564	3 221	14 188	-10 967	-77
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				10 560	-10 560	
Immobilisations financières (Dont à moins d'un an)						
Participations	1 750		1 750	1 750		
Créances rattachées à des participations	1 302		1 302	1 302		
TOTAL (I)	114 524	82 325	32 200	63 679	-31 479	-49
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes	10 786		10 786		10 786	
Créances d'exploitation (Dont à plus d'un an)						
Créances usagers et comptes rattachés	62 404		62 404	18 573	43 832	236
Autres créances	21 229		21 229	55 826	-34 597	-62
Charges constatées d'avance				2 812	-2 812	
Disponibilités	151 337		151 337	123 785	27 552	22
TOTAL (III)	245 756		245 756	200 995	44 761	22
TOTAL GENERAL (I à V)	360 281	82 325	277 956	264 674	13 282	5

Passif

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024	Ecart	% Ecart
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres avec droit de reprise				
Réserves				
Report à nouveau				
Report à nouveau	68 236	57 843	10 393	18
Excédent ou déficit de l'exercice	16 092	10 393	5 699	55
Situation nette (sous-total)	84 328	68 236	16 092	24
Subventions d'investissement	68 946	66 965	1 981	3
TOTAL (I)	153 274	135 201	18 073	13
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds dédiés	69 619	79 781	-10 162	-13
TOTAL (II)	69 619	79 781	-10 162	-13
PROVISIONS				
TOTAL (III)				
DETTES				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	12 237	22 667	-10 430	-46
Dettes fiscales et sociales	30 096	27 026	3 070	11
Autres dettes	12 731	12 731		
TOTAL (IV)	55 063	49 692	5 371	11
TOTAL GENERAL (I à V)	277 956	264 674	13 282	5

Comptes de résultat

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024	Ecart	% Ecart
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	10 219	17 251	-7 032	-41
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	34 624	24 133	10 491	43
Ventes de prestations de services	123 657	65 608	58 049	88
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	357 553	439 332	-81 779	-19
Ressources liées à la générosité du public				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		2 284	-2 284	
Utilisations des fonds dédiés	37 456	37 250	206	1
Autres produits	891	371	520	140
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	564 401	586 230	-21 829	-4
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises	11 385	7 020	4 365	62
Autres achats et charges externes	143 095	110 389	32 707	30
Impôts et taxes et versements assimilés	4 761	6 528	-1 767	-27
Salaires	282 232	310 271	-28 040	-9
Cotisations sociales	42 474	55 248	-12 774	-23
Dotations aux amortissements sur immobilisations	28 473	20 242	8 231	41
Report en fonds dédiés	69 619	79 781	-10 162	-13
Autres charges	1 220	2 948	-1 729	-59
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	583 259	592 427	-9 168	-2
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-18 858	-6 197	-12 661	204

Comptes de résultat (suite)

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024	Ecart	% Ecart
PRODUITS FINANCIERS				
Autres intérêts et produits assimilés	1 040	998	42	4
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 040	998	42	4
CHARGES FINANCIERES				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)				
2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1 040	998	42	4
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	-17 818	-5 199	-12 619	243
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels	33 910	15 592	18 318	117
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	33 910	15 592	18 318	117
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	33 910	15 592	18 318	117
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	599 351	602 819	-3 469	-1
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	583 259	592 427	-9 168	-2
5- EXCEDENT ou DEFICIT (Produits - Charges)	16 092	10 393	5 699	55
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Produits				
Bénévolat	30 413	52 926	-22 513	-43
TOTAL	30 413	52 926	-22 513	-43
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Personnel bénévole	30 413	52 926	-22 513	-43
TOTAL	30 413	52 926	-22 513	-43

SEREGEC EXPERTISE

PEPINS PRODUCTION LA PEPINIERE

10 PASSAGE DE CLICHY
75018 - PARIS

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXES

SEREGEC EXPERTISE

Avenue de la Ferte Milon - Impasse des Sablons - 02600 - VILLERS COTTERETS
Tel : 0323961497 - Fax : 0323964006

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 ont été établis en conformité avec la réglementation en vigueur résultant des règlements du Comité de la Réglementation Comptable.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99.03 relatif à la réécriture du plan comptable général et pris en compte le règlement n° 99.01 au titre des règles de comptabilisation des domaines spécifiques : règles d'évaluation, de réévaluation des éléments du patrimoine, des contributions volontaires en nature.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Pour une meilleure compréhension des comptes annuels présentés, les modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci après lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

ACTIF DU BILAN

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les méthodes d'amortissement retenues ont été les suivantes :

- Agencements et aménagements des constructions 5 ans Linéaire
- Mobilier de transport 5 ans Linéaire

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent :

- des titres de participation de la SAS COCO pour un montant de 1 302,19€
- une créance sur participation de la SAS COCO pour un montant de 1 302,19€

Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

PASSIF DU BILAN

Fonds Associatifs

Les fonds associatifs sont constitués des reports des résultats antérieurs.

Mouvements des fonds associatifs

	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Patrimoine intégré				
Fonds Statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actif				
Subvention d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Total I				
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actif assortis d'une obligation ou d'une condition				
Subvention d'investissement affectées à des biens renouvelables assorties d'une obligation ou d'une condition				
Total II				
Réserves				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	57843,00	10393,00		68236,00
Total III	57843,00	10393,00		68236,00
Total général I+II+III	57843,00	10393,00		68236,00

Fonds dédiés

	Montant en début d'exercice	Engagements réalisés	Report de ressources	Valeur en fin d'exercice	Fonds sans mouvement depuis 2 ans
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnements	79 781,00	79 781,00	69 619,00	69 619,00	
VIR FONDATION D'ENTREPRISE H FO 15 868 €					
ASP TROP VERSE 2025 18 251 €					
VIR SGC MARSEILLE 160130180006 5 600 €					
VIR PAIERIE DEPTLE SEINE SAI 1 1 500 €					
VIR FONDATION D'ENTREPRISE S D 4 000 €					
VIR SGC MARSEILLE 160130180006 10 000 €					
VIR ICF LA SABLIERE SA HLM VIR 9 400 €					
VIR DRFIP PACA 150130000DRAJES 5 000 €					
Total I	79 781,00	79 781,00	69 619,00	69 619,00	
Fonds dédiés sur dons manuels affectés					
Total II					
Fonds dédiés sur legs et donations affectés					
Total III					
Total général I+II+III	79 781,00	79 781,00	69 619,00	69 619,00	

AUTRES INFORMATIONS

Indemnité de départ à la retraite

Compte tenu de l'âge et de l'ancienneté des salariés, il n'a pas été procédé au calcul de l'IDR, son montant n'étant pas significatif.

Rémunération des dirigeants

Les trois plus hauts dirigeants de l'association sont le Président, le trésorier et le secrétaire, ils agissent en bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération dans le cadre de fonctions au sein de l'association

Engagement hors bilan

Il n'existe aucun engagement hors bilan à la clôture de l'exercice.

Contributions en nature

L'association a valorisé ses différentes contributions en nature reçues au cours de l'exercice. Elle a valorisé le bénévolat en appliquant un taux horaires basé sur le SMIC.

L'association n'aurait pas pu mené à bien ses missions dans cette aide.

Numéro	Description	T	Taux	Acquisition	Mis en service	Valeur HT	Amort. Ant.	Amort. sur Ex.	Total Amort.	Val. Résiduelle
212001	Serres Flore Urbaine	L	20,00	01/01/2018	01/01/2018	9 492,72	9 492,72	0,00	9 492,72	0,00
212002	Serre Pantin	L	20,00	31/05/2021	31/05/2021	25 052,56	18 023,92	5 010,51	23 034,43	2 018,13
212003	Serre Chelles	L	20,00	30/10/2021	30/10/2021	34 294,04	21 776,72	6 858,81	28 635,53	5 658,51
212004	Espace convivialité Ch...	L	20,00	31/12/2021	31/12/2021	8 500,00	5 100,00	1 700,00	6 800,00	1 700,00
212005	Espace accueil et atel...	L	20,00	23/03/2022	23/03/2022	6 786,00	3 770,41	1 357,20	5 127,61	1 658,39
212006	Aménagement jardin	L	20,00	01/07/2023	01/07/2023	6 307,82	1 897,53	1 261,56	3 159,09	3 148,73
212007	Aménagement jardin Lem...	L	20,00	31/10/2024	31/10/2024	5 700,00	193,64	1 140,00	1 333,64	4 366,36
212008	Irrigation Flore Urbaine	L	20,00	19/11/2025	19/11/2025	2 340,00	0,00	55,13	55,13	2 284,87
212009	Irrigation Chanzy	L	20,00	19/11/2025	19/11/2025	2 874,00	0,00	67,72	67,72	2 806,28
212010	Irrigation Les Rigoles...	L	20,00	19/11/2025	19/11/2025	2 340,00	0,00	55,13	55,13	2 284,87
>>>>>>>	Total 212 - Agencements et aménagements					103 687,14	60 254,94	17 506,06	77 761,00	25 926,14
218201	Remorque Vélo	L	20,00	17/11/2021	17/11/2021	3 620,17	2 262,59	724,03	2 986,62	633,55
218202	Vélo électrique CUBE N...	L	20,00	17/11/2021	17/11/2021	3 582,83	2 239,28	1 343,55	3 582,83	0,00
	Mise au rebut le 30/06/2025					- 3 582,83			3 582,83	
218203	Remorque vélo 3 roues	L	20,00	09/06/2023	09/06/2023	1 400,00	438,03	280,00	718,03	681,97
218204	VELO CARGO ENEDIS	L	20,00	29/01/2024	29/01/2024	9 900,00	1 833,53	8 066,47	9 900,00	0,00
	Mise au rebut le 31/07/2025					- 9 900,00			9 900,00	
218205	Vélo Cargo Electrique	L	20,00	13/06/2024	13/06/2024	2 764,90	306,03	552,98	859,01	1 905,89
>>>>>>>	Total 2182 - Matériel de transport					7 785,07	7 079,46	10 967,03	4 563,66	3 221,41
>>>>>>>	Total général					111 472,21	67 334,40	28 473,09	82 324,66	29 147,55

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute Immobilisation fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Cession	Poste/Poste	Total	
117 401,04		7 554,00		7 554,00	13 482,83		13 482,83	111 472,21

Montant des amortissements début exercice	Augmentations dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant des amortissements fin exercice
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Total		
67 334,40	28 473,09	0,00	0,00	28 473,09	13 482,83	82 324,66